

Le 22 septembre 2005

Montérégie

6211-06-075

M. François Lafond, président
Commission du Bureau d'audiences publiques sur l'environnement (BAPE)
À l'attention du Secrétariat de la Commission
575, rue Saint-Amable, bureau 2.10
Québec (Québec)
G1R 6A6

Objet : Mémoire concernant le projet de parachèvement de l'autoroute 30 entre l'autoroute 15 et l'échangeur Jean-Leman à Candiac et à Saint-Philippe par le ministère des Transports du Québec

Monsieur,

Le présent mémoire a pour objet de vous signifier ma totale opposition au projet de parachèvement de l'autoroute 30 entre l'autoroute 15 et l'échangeur Jean-Leman à Candiac et à Saint-Philippe, tel que présenté par le ministère des Transports du Québec.

Vous me permettrez de débiter par cette maxime amérindienne qui, avec une éloquente simplicité, reprend les principes fondamentaux du développement durable :

« Nous ne sommes pas les propriétaires de la Terre de nos ancêtres.
Nous sommes les locataires de la Terre de nos enfants ».

Le concept de développement durable a été proposé en 1987 dans le cadre du célèbre rapport « *Notre avenir à tous* » de la Commission des Nations Unies sur l'environnement et le développement. Ce rapport, mieux connu sous le nom de *Rapport Brundtland*, définit ainsi le développement durable : « *Le développement durable est un développement qui répond aux besoins du présent sans compromettre la capacité des générations futures de répondre aux leurs.* »

Quelques années plus tard, en 1992 à Rio de Janeiro, la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement durable a consacré ce concept en définissant 27 principes applicables au développement durable, notamment le principe de précaution qui transforme la façon d'aborder les problématiques environnementales, sociales et économiques. Ces principes ont été regroupés dans un document de référence, intitulé *Action 21*.

Un message clair a alors été lancé à tous les niveaux de gouvernement : **il est urgent de concilier le développement économique et social, la protection de l'environnement et la conservation des ressources naturelles. L'application d'une approche de développement durable est une avenue incontournable pour assurer l'équité entre les générations.**

Lorsqu'on parle de répondre aux besoins du présent sans compromettre la capacité des générations futures de répondre aux leurs, cela inclut évidemment la capacité d'assurer la sécurité alimentaire. Or cette sécurité alimentaire repose sur la production de produits de qualité, en quantité suffisante et à prix concurrentiels et, pour cela, il faut des terres agricoles de bonne qualité, en nombre suffisant, idéalement situées pas trop loin des marchés de consommation.

En raison de la localisation géographique qu'on lui connaît, le Québec consacre moins de 2 % de sa superficie à la production agricole. Qui plus est, les bons sols se concentrent dans les basses terres du Saint-Laurent, surtout dans la ceinture périurbaine de Montréal, c'est-à-dire en Montérégie et notamment dans la MRC de Roussillon. D'excellente qualité à cause du climat et du drainage dont elles bénéficient, les terres agricoles de la région métropolitaine présentent en outre l'immense avantage d'être contiguës à la plus importante concentration de population au Québec.

Ce voisinage entre l'urbain consommateur et l'agricole nourricier n'a cependant pas que des avantages. En raison d'une croissance démographique qui, pour être soutenue, n'en est pas moins artificielle (si Montréal croît, c'est que le Québec se vide), les terres agricoles de la région métropolitaine disparaissent peu à peu sous les pressions des promoteurs immobiliers encouragés par des villes aveuglées par l'appât des revenus des taxes foncières. Ainsi, dans la seule région métropolitaine de Montréal, 1 800 hectares de terres agricoles font actuellement l'objet de demandes d'exclusion.

Le projet en titre est un éclatant exemple de cette dynamique sournoise qui menace les meilleurs sols agricoles du Québec et, à terme, notre sécurité alimentaire à tous. Le promoteur, le ministère des Transports du Québec, propose en effet deux tracés qui entraînent la perte irrémédiable de dizaines d'hectares de terres agricoles de première qualité. Et que penser de la Ville de Candiac qui, fidèle à la religion du « tout le monde le fait, fais-le donc », profite de l'occasion pour proposer un troisième tracé encore plus dévastateur pour les terres agricoles ?

Il faut compléter l'autoroute 30, je suis d'accord. Mais pas en sacrifiant – encore ! – de précieuses terres agricoles, surtout qu'il existe une alternative : il suffit tout simplement de prolonger l'autoroute 30 dans son axe actuel, c'est-à-dire sur le tracé de la route 132, ce qui permettrait d'épargner le territoire agricole et de terminer plus rapidement le parachèvement de l'autoroute 30 puisque les expropriations sont toutes complétées sur ce tracé, contrairement au tracé sud proposé par le gouvernement actuel.

J'ose croire que le développement durable signifie pour vous davantage que des mots, monsieur le Président, et que la commission que vous présidez recommandera en conséquence le retrait pur et simple du projet en titre dans son ensemble.

Je vous prie d'agréer, monsieur le Président, mes salutations distinguées.

